

Marseille, le 09 juin 2021

INFORMATION REGLEMENTÉE

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2021

ET

MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires de la société IDSUD sont informés que, sur convocation du Directoire, l'assemblée générale mixte annuelle se tiendra le :

mercredi 30 juin à 10 heures, au 3 place du Général de Gaulle à Marseille (13001).

Dans le contexte d'épidémie de la Covid-19, et dans le respect des mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation de cette épidémie, sur décision du Directoire et en accord avec le Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis-clos, c'est-à-dire sans la présence des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

En conséquence, nous invitons les actionnaires à voter par correspondance à l'assemblée générale. À cette fin, il est rappelé que les actionnaires de la Société pourront voter par correspondance ou donner procuration au Président de l'assemblée générale, par voie postale ou par voie électronique.

L'assemblée générale sera retransmise en direct par voie de conférence téléphonique dont les modalités d'accès seront précisées sur le site <https://www.idsud.com/> et accessible en différé sur le site Internet de la Société <https://www.idsud.com/> conformément aux dispositions du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO le 26 mai 2021. Les documents et informations concernant l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires selon les modalités et dans les délais prévus par les dispositions réglementaires applicables et notamment sur le site internet de la Société :

<https://www.idsud.com/documentation/assemblees-generales/>.

Enfin, les scrutateurs de l'Assemblée seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'Assemblée. L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation.

Pour toutes demandes : ag2021@idsud.com